



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue le dix-sept (17) avril deux mille dix-neuf (2019), à 10h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : M. Patrice Desgagne

LES MEMBRES DU CONSEIL :

- . Violette Bouchard, conseillère siège #1
- . Viateur Tremblay, conseiller siège #2
- . Frédéric Boudreault, conseiller siège #4
- . Johanne Fortin, conseillère siège #5
- . Noëlle-Ange Harvey, conseillère siège #6

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Il est constaté aux fins de la présente séance que tous et chacun ont reçu leur avis de convocation de la manière et dans les délais prescrits par la loi.

Monsieur Luc Desgagnés, conseiller siège #3, est absent et a préalablement avisé de son absence.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. POINTS DE DISCUSSION

- . Avis de motion et dépôt du projet de règlement #2019-07 décrétant l'établissement des plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires, pour la construction d'une nouvelle caserne incendie ainsi qu'un emprunt et abrogeant le règlement numéro 2016-15;
- . Résolution concernant une demande d'autorisation pour l'ajout d'usages à caractère commercial sur l'ancien site industriel de Tournières Pearl Inc.;
- . Entretien des unités de clarification de l'eau (pulsapak) à l'usine de traitement d'eau potable;

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance

À 10h00, le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Avis de motion concernant l'adoption du règlement #2019-07 décrétant l'établissement des plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires, pour la construction d'une nouvelle caserne incendie, comportant une dépense de 80 482,50 \$ ainsi qu'un emprunt au même montant remboursable en vingt (20) ans et abrogeant le règlement numéro 2016-15

AVIS est donné par la conseillère Violette Bouchard, membre du conseil municipal, qu'un règlement sera soumis au conseil municipal pour adoption, dont un exemplaire est déposé devant le conseil municipal simultanément au présent avis de motion, lequel vise à décréter l'établissement des plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires, pour la

construction de la nouvelle caserne incendie, comportant une dépense de 80 482,50 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en vingt (20) ans et abrogeant le règlement numéro 2016-15.

#2019-04-150 - Dépôt du projet de règlement #2019-07 décrétant l'établissement des plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires, pour la construction d'une nouvelle caserne incendie, comportant une dépense de 80 482,50 \$ ainsi qu'un emprunt au même montant remboursable en vingt (20) ans et abrogeant le règlement numéro 2016-15

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu unanimement de déposer le projet de règlement #2019-07 décrétant l'établissement des plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires, pour la construction d'une nouvelle caserne incendie, comportant une dépense de 80 482,50 \$ ainsi qu'un emprunt au même montant remboursable en vingt (20) ans et abrogeant le règlement numéro 2016-15, lequel se lit comme suit, à savoir :

RÈGLEMENT 2019-07

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà adopté le règlement numéro 2016-15 visant à décréter l'agrandissement et la rénovation de la caserne incendie existante comportant une dépense et un emprunt de 267 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de vérifications ultérieures, il s'est avéré plus avantageux de ne pas rénover la caserne actuelle mais d'en ériger une nouvelle dans le secteur central de L'Isle-aux-Coudres sur un terrain appartenant déjà à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a requis et obtenu la confirmation d'une aide financière de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'un montant équivalant à 65% du coût des travaux, tel qu'il appert de la lettre datée du 28 novembre 2018 et jointe en **Annexe A** au présent règlement;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la réalisation de ce projet et afin d'obtenir la confirmation officielle du niveau d'aide financière de réaliser les plans et devis de la nouvelle caserne incendie;

ATTENDU QUE le coût des services professionnels nécessaires à cette fin a été établi à 80 482,50 \$ par l'ingénieur Guillaume Drolet, tel qu'il appert du document daté du 16 avril 2019 et joint en **Annexe B** au présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été valablement donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2019 avec le dépôt d'un projet de règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation puisqu'il ne vise que l'établissement des plans et devis et la réalisation des études nécessaires à cette fin conformément au troisième alinéa de l'article 1061 du *Code municipal* et du fait que plus de 50% de la dépense sera assumée par une subvention.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement que ce conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 2019-07 ce qui suit :

1. TITRE

Le présent règlement porte le titre de :

Règlement numéro 2019-07 décrétant l'établissement de plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires, pour la construction d'une nouvelle caserne incendie, comportant une dépense de 80 482,50 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en vingt (20) ans et abrogeant le règlement numéro 2016-15.

2. BUT

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à octroyer le contrat de services professionnels nécessaires à l'établissement des plans et devis de la nouvelle caserne incendie de même que la réalisation des études préliminaires nécessaires à cette fin, le tout

tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par l'ingénieur Guillaume Drolet, en date du 16 avril 2019, dont un exemplaire est joint en **Annexe B** au présent règlement.

Le présent règlement a aussi pour objet l'abrogation du règlement numéro 2016-15 dont l'objet était la rénovation de la caserne incendie actuelle qui sera remplacée par une nouvelle caserne.

3. DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas de 80 482,50 \$ pour les fins du présent règlement.

4. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 80 482,50 \$, sur une période de vingt (20) ans.

5. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

6. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

7. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Ce conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue au présent règlement, notamment l'aide financière devant provenir du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour couvrir 65% des dépenses autorisées conformément au document joint en **Annexe A** au présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-15

Le conseil abroge le règlement numéro 2016-15 décrétant une dépense de 267 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'agrandissement et la rénovation de la caserne incendie.

9. SIGNATURE

Son honneur le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'ISLE-AUX-COUDRES, CE DIX-SEPTIÈME (17^E) JOUR D'AVRIL DEUX MILLE DIX-NEUF (2019)

PATRICE DESGAGNÉ, maire

PAMELA HARVEY, directrice générale et secrétaire-trésorière

#2019-04-151 - Résolution concernant une demande d'autorisation pour l'ajout d'usages à caractère commercial sur l'ancien site industriel de Tournières Pearl Inc.

CONSIDÉRANT que Tourbières Pearl inc. est propriétaire du lot rénové portant le numéro 5 275 935 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix No 2;

CONSIDÉRANT que cette entreprise a cessé ses activités d'extraction de la tourbe et désire mettre en valeur les bâtiments industriels et le terrain qu'elle possédait pour l'ensachage, la réparation de ses équipements et l'expédition de la tourbe;

CONSIDÉRANT que la municipalité a, par son règlement 2019-06 (premier projet), procédé à la modification de son zonage pour insérer à l'égard de ce site des catégories d'usages compatibles avec le milieu environnant, notamment le milieu agricole en périphérie, à savoir des usages de type commercial pouvant recevoir des activités similaires aux activités déjà exercées sur ce site, à savoir les usages inclus dans la classe 64 (service de réparation);

CONSIDÉRANT que le terrain en cause n'a aucun potentiel agricole compte tenu de sa localisation et des usages antérieurement exercés sur celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune possibilité d'utilisation de ce terrain à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT que les usages commerciaux proposés par l'entreprise auprès de la CPTAQ sont en conformité avec la réglementation d'urbanisme et ne sont pas susceptibles d'engendrer de conséquence sur les activités agricoles en périphérie et sur le développement de ces activités agricoles, ni d'avoir de conséquences sur les possibilités d'utilisation agricole des lots environnants puisque de tels usages commerciaux ne constituent pas, au sens de la réglementation d'urbanisme applicable, des immeubles protégés;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande d'autorisation n'est pas susceptible d'engendrer des contraintes ou des effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT, eu égard à la nature de la demande, qu'il n'y a pas d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, l'objectif étant le maintien d'une vocation économique d'un ancien site industriel, dans l'intérêt public;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande n'affectera d'aucune façon l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles du secteur compte tenu que le site en cause bénéficie de droits acquis et qu'il a déjà fait l'objet antérieurement d'autorisations de la CPTAQ pour des usages industriels et commerciaux;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal estime d'intérêt public, compte tenu de la localisation de ce site non près des périmètres urbains, qu'il soit viabilisé à des fins commerciales conformément aux catégories d'usages qui ont fait l'objet d'une modification au zonage aux termes du règlement 2019-06;

CONSIDÉRANT, pour les motifs exposés précédemment, que le conseil estime que les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* sont rencontrés pour justifier l'émission de l'autorisation requise conformément à l'article 101.1 de la LPTAA puisque le site bénéficie déjà sur une majeure partie d'un droit acquis à des fins industrielles;

CONSIDÉRANT que la présente constitue la position de la Municipalité requise aux termes des articles 58 et suivants de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu unanimement ce qui suit :

QUE le conseil municipal, pour les motifs exposés au préambule de la présente résolution, appuie la demande d'autorisation déposée par Tourbières Pearl Inc. afin de pouvoir exercer sur le lot 5 275 935 au cadastre du Québec, circonscription foncière Charlevoix No 2, les usages spécifiques qui ont été insérés au règlement de zonage, notamment par le règlement modificateur 2019-06.

#2019-04-152 - Entretien des unités de clarification de l'eau (pulsapak) à l'usine de traitement d'eau potable

Considérant que les travaux devaient être effectués par les employés municipaux;

Considérant que les travaux sont plus complexes que prévus et que la municipalité n'est pas outillée pour les exécuter;

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et le responsable des réseaux d'aqueduc et d'égout à faire toutes les démarches et demandes de prix nécessaires pour monter le projet d'entretien des unités de clarification de l'eau (pulsapak) à l'usine de traitement d'eau potable à être éventuellement présenter au conseil municipal et que les travaux requis soient effectués par des entreprises qualifiées plutôt que par les employés municipaux.

Période de questions

La période de questions est ouverte à 10h15.

Aucune personne du public n'est présente dans la salle, donc aucune question n'a été posée. La période de questions est fermée à 10h15.

#2019-04-153 - Levée de la séance extraordinaire du 17 avril 2019

Il est proposé par le conseiller Frédéric Boudreault résolu unanimement de lever la séance extraordinaire du 17 avril 2019, à 10h15.

Patrice Desgagne, maire

**Pamela Harvey, directrice-générale
et secrétaire-trésorière**

Je, Patrice Desgagne, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 13 mai 2019. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

Patrice Desgagne, maire